

**Validation des activités et formations (hors catalogue ADUM)  
(ED Cultures et sociétés – modalités adoptées en Conseil d'ED le 28 mars 2022)**

**Rappel : d'après la nouvelle Charte du doctorat (en cours de mise à jour) :**

- Les doctorant.es, quel que soit leur statut (allocataire ou non) doivent suivre 90 h de formation dont 30 h choisies parmi les formations « transversales » proposées dans le catalogue du Département des études doctorales de Paris Est Sup. Ils et elles doivent tous suivre une formation relative à l'éthique scientifique et à la déontologie de la recherche.
- Les doctorant.es chargé.es d'enseignement doivent intégrer dans ce cursus 30 h de formation à la pédagogie.

La direction de thèse et éventuellement la direction du laboratoire d'accueil des doctorant.e-s restent leurs interlocutrices privilégiées pour discuter et apprécier la pertinence des formations et des activités choisies. Le comité de suivi peut également émettre des recommandations.

**ATTENTION :** La validation des heures effectuées chaque année doit être demandée à l'École doctorale dans le courant de l'année universitaire.  
<https://www.paris-est-sup.fr/ecoles-doctorales/ecole-doctorale-cultures-et-societes-cs/formations/les-obligations-de-formation/>

**Propositions de validation ou dispense en équivalent horaire :**

Catégorie	Équivalent horaire ou fourchette	Conditions ou justificatifs
Formations du catalogue	Nombre d'heures de présence	Feuille d'émargement transmise par la-le formateur-ice
Formations hors catalogue (séminaires de labo, séminaires doctoraux extérieurs, cours au Collège de France ou à l'EHESS en présentiel ou en visio synchrone...); écoles d'été, ateliers sur l'insertion professionnelle des doctorant.e-s (ex. Asso. B. Grégory)	Nombre d'heures de présence ou 7 h par jour de colloque. Plafond : 20 h par colloque ou école d'été	Formulaire-type « Fiche de suivi d'une formation doctorale »*
Séminaires de Master 2 suivis pendant la thèse	Nombre d'heures de présence	Formulaire-type « Fiche de suivi d'une formation doctorale » si accord de la direction de thèse ou de labo
<u>Compte-rendu scientifique</u> de colloques, de journées d'étude ou de journées doctorales... (sauf CR d'ouvrages)	4 à 8 h (en plus des heures de présence validées selon la procédure ci-dessus) avec plafond (30 h pour l'ensemble de la thèse)	En fonction de la longueur et du type de publication (sur demande à l'ED et examen du texte par la direction).

Mooc, séminaires en différé... sans CR	Avec plafond (30 h pour l'ensemble de la thèse)	Demande à l'ED (avec précisions dans l'encadré prévu sur l'imprimé) et accord du/de la DT si besoin
Doctorant·e·s chargé·e·s d'enseignement (à l'université ou non, contractuels ou non) et <u>ayant suivi une formation pédagogique</u> (même antérieurement ex. Alliance française, masters MEEF, masters FLE ou didactique...)	Jusqu'à 30 h de formation pédagogique	Sur demande à l'ED et sur justificatif (diplôme, attestation...)
Enseignant·e·s titulaires du primaire et du secondaire, en poste ou ayant exercé précédemment, non chargé·e·s d'enseignement à l'université	Jusqu'à 30 h de formation pédagogique	Sur demande à l'ED et sur justificatif (diplôme, attestation...)
Doctorant·e·s CIFRE	30 h à l'issue des trois ans (au titre de la formation professionnelle)	Sur demande à l'ED
Participation (en tant que public ou intervenant·e·s) aux journées doctorales	Nombre d'heures de présence, 7 h par journée entière	Formulaire-type « Fiche de suivi d'une formation doctorale »
Animation du site d'une société savante	10 h par an (plafond de 30 h	Formulaire-type « Fiche de suivi d'une formation doctorale »
Organisation JE, événements scientifiques... (animation de la recherche) <b>sauf</b> journées doctorales de l'ED	4 à 10 h par journée organisée	Sur demande à l'ED
Fonction de représentant·e·s ED (titulaires et suppléant·e·s élu·e·s) ou représentant·e·s dans les labos y compris organisation JDD	15 h par an pour l'ED et 10 h pour les labos (avec plafond à 45 h pour l'ensemble de la thèse)	Sur demande à l'ED
Représentant·e·s CFD (élu·e·s)	15 h	Sur demande à l'ED

Document téléchargeable sur le site Internet de l'ED CS à cette adresse : <https://www.paris-est-sup.fr/ecoles-doctorales/ecole-doctorale-cultures-et-societes-cs/formations/les-obligations-de-formation/>

**Sont exclues a priori de cette validation :**

- Les productions proprement scientifiques  
Articles scientifiques, y compris CR d'ouvrages  
Communications scientifiques

- Les formes de travail (hors enseignement) qui peuvent faire l'objet d'une rémunération :  
Interprétariat  
Relectures ou traductions...

**Autres situations :**

- Les doctorant·e·s peuvent communiquer à l'ED des demandes spécifiques qui ne seraient pas prévues dans ce tableau mais correspondraient à ses principes généraux (activités formatrices du point de vue de la formation doctorale mais distinctes de la production ou de l'activité scientifique proprement dite, qui peut être valorisée par ailleurs dans le CV).
- Les doctorant·e·s en cotutelle peuvent également demander des aménagements ou des validations selon leur situation (et si la répartition de leurs obligations de formation dans les deux universités n'est pas explicitement prévue dans leur convention de cotutelle).